

## 1446 (XLVII). Rapport du Conseil du développement industriel

*Le Conseil économique et social*

Prend acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session<sup>10</sup> et le transmet à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

1628<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1969.

## 1447 (XLVII). Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 1356 (XLV) du 2 août 1968, sur la Décennie des Nations Unies pour le développement et la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, sur la stratégie internationale du développement,

Reconnaissant qu'une planification à long terme et continue contribuerait à la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note des rapports du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur ses trois premières sessions<sup>11</sup>,

Prenant note également du rapport du Comité de la planification du développement sur ses quatrième et cinquième sessions<sup>12</sup>,

Notant avec inquiétude que l'on a fait très peu de progrès, lors de la reprise de la huitième session du Conseil du commerce et du développement, dans la préparation des contributions importantes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Exprimant sa reconnaissance aux autres organismes des Nations Unies pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Convient que la stratégie internationale du développement pour les années soixante-dix devrait comprendre, en principe, les éléments suivants:

- a) Une déclaration sous forme de préambule;
- b) La désignation d'objectifs précis;
- c) Des mesures permettant d'atteindre ces objectifs;
- d) Un examen et une évaluation des objectifs et des politiques;
- e) La mobilisation de l'opinion publique;

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 17 (A/7617), communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4708).

<sup>11</sup> A/7525 et Add.1 et 2, communiqués au Conseil sous les cotes E/4624 et Add.1.

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, document E/4682.

2. Convient également que l'objectif principal, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, devrait être de favoriser une croissance soutenue, particulièrement dans les pays en voie de développement afin d'assurer « le relèvement des niveaux de vie, le plein-emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social »<sup>13</sup>, de façon que l'on puisse plus facilement réduire l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement;

3. Réaffirme sa décision antérieure de tenir compte, dans l'élaboration des objectifs et des programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de la nécessité d'intégrer progressivement des objectifs et des programmes sociaux et économiques dans le contexte de la stratégie pour la Décennie;

4. Reconnaît la nécessité d'établir un objectif pour le taux de croissance global du produit brut, en valeur réelle, des pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en tant qu'indication générale de la portée de l'effort de coopération internationale à déployer dans le cadre de la stratégie internationale du développement;

5. Reconnaît qu'il importe de parvenir à un accord, pour certaines grandes variables, sur des objectifs quantitatifs compatibles avec l'objectif global et, autant que possible, compatibles entre eux, et qu'il est nécessaire également de définir certains grands objectifs sociaux;

6. Note avec satisfaction l'accord existant actuellement sur une liste de domaines clefs se prêtant à la coopération internationale en faveur du développement au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans lesquels il conviendrait de prévoir des mesures pour atteindre les objectifs de la Décennie;

7. Exprime sa préoccupation de constater que, si l'on a fait des progrès dans la définition du cadre général de la stratégie et des objectifs et buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ces progrès ne se sont pas accompagnés pour le moment d'un accord sur les mesures concertées permettant d'atteindre ces buts et ces objectifs, en particulier dans le domaine du commerce et du développement;

8. Rappelle que le Conseil du commerce et du développement, à la reprise de sa huitième session, a décidé de faire tout son possible à la reprise de sa neuvième session pour parvenir à un accord sur les questions en suspens<sup>14</sup> et exprime l'espoir que le Conseil du commerce et du développement mettra au point définitivement la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de cette session;

9. Appelle l'attention des organismes des Nations Unies sur les recommandations formulées par le Comité de la planification du développement dans son rapport sur ses quatrième et cinquième sessions<sup>15</sup>;

<sup>13</sup> Voir Article 55 de la Charte des Nations Unies.

<sup>14</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 16 (A/7616), deuxième partie, annexe I, par. 6: rapport communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4704).

<sup>15</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4682, chap. premier.